

# Commune de Vendays-Montalivet



## DECLARATION DE PROJET

# valant mise en comptabilité du PLU de Vendays-Montalivet

Pièce n°4

## MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE

Vu pour être annexé à la délibération du  
conseil en date du

Le Maire

Pierre BOURNEL



Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Vendays-Montalivet  
**Mémoire en réponse de la collectivité suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Le projet de réalisation de travaux visant à protéger le front de mer du phénomène d'érosion côtière sur le territoire communal de Vendays-Montalivet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, la MRAe Nouvelle-Aquitaine a été consultée afin de donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée, et sur la prise en compte de l'environnement par l'évolution du PLU.

Le présent document a pour objectif de répondre point par point aux remarques et questions soulevées par la MRAe dans son avis n°2024ANA67 en date du 3 septembre 2024.

Il s'accompagne d'un document en annexe qui détaille certaines réponses et informations qui seront intégrées à la notice de présentation lors de l'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Thèmes // Pièces concernées	Avis	Observations de la collectivité
<p><b>Qualité générale du dossier</b></p>	<p>-Il conviendrait d'améliorer la carte de superposition de la zone Na avec le site Natura 2000 Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap-Ferret pour montrer qu'il s'interrompt sur la façade littorale au droit du front de mer de Montalivet-les-Bains et de la zone Na.</p>	<p>-La communauté de communes a amélioré la carte de superposition de la zone Na avec le site Natura 2000 pour démontrer qu'il s'interrompt bien sur la façade littorale au droit du front de mer et de la zone Na.</p>  <p><b>Légende</b></p> <p><b>Aires d'études</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aire d'étude éloignée</li> <li>Aire d'étude rapprochée</li> </ul> <p><b>Réseau Natura 2000</b></p> <p>Zones de Protection Spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Marais du Nord Médoc</li> </ul> <p>Zones Spéciales de Conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret</li> <li>Marais du Bas Médoc</li> </ul> <p>Secteur de zone Na</p> <p>Source orthophotographie Google satellite, 2021</p>

Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Vendays-Montalivet  
Mémoire en réponse de la collectivité suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

<b>Thèmes // Pièces concernées</b>	<b>Avis</b>	<b>Observations de la collectivité</b>
<b>Qualité générale du dossier</b>	<p>-La MRAe recommande de compléter le dossier par l'analyse de l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec les autres plans et programmes et par des indicateurs de suivi des effets de la mise en compatibilité du PLU, informations exigées par le Code de l'urbanisme en matière d'évaluation environnementale.</p> <p>-Pour la bonne information du public, la MRAe recommande de joindre au dossier de mise en compatibilité du PLU l'étude d'impact du projet de travaux de protection du front de mer envisagé, dans la mesure où le dossier y fait référence et en comporte des extraits.</p>	<p>-La communauté de communes complètera le dossier par l'analyse de la mise en comptabilité du PLU avec les autres plans et programmes et intégrera des indicateurs de suivi sur les effets de la mise en comptabilité du PLU. Ces données sont consultables en annexe du présent mémoire en réponse.</p> <p>-La communauté de communes joindra au dossier de mise en comptabilité du PLU l'étude d'impact du projet.</p>

Thèmes // Pièces concernées	Avis	Observations de la collectivité
<p><b>Qualité générale du dossier</b></p>	<p>-La MRAe recommande de mettre en cohérence l'évolution du PLU issue de la mise en compatibilité avec les projets envisagés. Il conviendrait de restreindre la mise en compatibilité au seul secteur d'intervention.</p>	<p>-La communauté de communes ne considère pas qu'il soit utile de restreindre les dispositions issues de la mise en compatibilité au seul secteur d'intervention pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement n'autorise que les travaux considérés comme étant de « nécessité technique impérative ». Cette mention particulièrement restrictive implique que les aménagements réalisés soient indispensables et trouvent leur cause dans les impératifs de sécurité civile. Par ailleurs, ce type de travaux restent conditionnés à l'obtention d'autorisations environnementales préalables. Les droits ouverts en zone Na ne peuvent être mis en œuvre que dans le seul secteur d'intervention.</li> <li>• Cette mention est issue de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme et en tout état de cause elle s'impose aux PLU. Le règlement ne peut valablement s'y opposer et ce, pour le secteur d'intervention comme pour les autres secteurs.</li> <li>• C'est la commune qui est garante de la sécurité civile. Elle seule pourra décider d'engager des travaux de lutte contre l'érosion côtière s'ils s'avèrent nécessaires et s'ils répondent à une nécessité technique impérative, sous le contrôle du représentant de l'Etat et de la juridiction administrative. Ce sont des travaux très ciblés qui sont autorisés en zone Na.</li> </ul> <p>Le règlement de la zone rouge du PPRI autorise déjà les travaux de lutte contre l'érosion et couvre la zone Na.</p>

Thèmes // Pièces concernées	Avis	Observations de la collectivité
<p><b>Prise en compte de l'environnement</b></p>	<p>-La mise en compatibilité du PLU autorise des travaux sur l'ensemble du périmètre de la zone Na et pas seulement sur le secteur des travaux envisagés. Par conséquent, les enjeux écologiques forts identifiés en partie sud-est sont susceptibles d'incidences notables au regard du règlement du PLU modifié. Pour la même raison, la MRAe considère que n'est pas menée à son terme l'évaluation des incidences directes et indirectes de la mise en compatibilité du PLU de Vendays-Montalivet sur les sites Natura 2000, en particulier sur le site Natura 2000 <i>Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret</i>. En effet le Code de l'environnement (article 7 L. 414-4 VI) exige de lever toute ambiguïté portant sur le risque d'incidences notables en amont de l'approbation de la mise en compatibilité du plan.</p>	<p>-Le secteur Na ne recouvre pas la zone Natura 2000, ce qui réduit considérablement le risque d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.                      L'incidence des travaux dorénavant autorisés par le règlement du secteur Na du PLU de Vendays Montalivet sur le site Natura 2000 est considérée comme négligeable ou mineure au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principales incidences concernent principalement l'habitat « 1140 – replat sableux exondé à marée basse » et sont limitées à des interventions ponctuelles (fonçage de palplanches, extraction de sable pour rechargement, circulation d'engins).</li> <li>• Ces impacts sont considérés comme directs, temporaires et mineurs, notamment en raison de la forte capacité de résilience de cet habitat, largement représenté sur le littoral aquitain.</li> </ul> <p>Par ailleurs, des <b>mesures d'évitement et de réduction</b> ont été intégrées au projet afin de limiter les incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intervention d'un écologue</b> avant les opérations de rechargement afin d'identifier et de protéger les habitats sensibles et la flore d'intérêt communautaire, grâce à une signalisation spécifique (filet à maille orange).</li> <li>• <b>Suivi des impacts en phase d'exploitation</b>, notamment pour contrôler l'érosion côtière, qui reste dans les ordres de grandeur observés sur la côte aquitaine et qui sera compensée par les rechargements en sable.</li> </ul> <p>Ainsi, l'évaluation environnementale a bien été menée à son terme et répond aux exigences du <b>Code de l'environnement</b> en levant toute ambiguïté sur le risque d'incidences notables. Les mesures mises en place garantissent la préservation des</p>

Thèmes // Pièces concernées	Avis	Observations de la collectivité
		habitats naturels et permettent d'assurer la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.
Prise en compte de l'environnement	-La MRAe recommande de poursuivre l'évaluation des incidences paysagères et écologiques des installations et des aménagements rendus possibles par l'évolution du document d'urbanisme, afin d'en déduire leurs conditions de réalisation permettant de maîtriser les impacts environnementaux potentiels sur l'ensemble de la zone Na.	-L'évaluation environnementale a été réalisée de manière ciblée sur le secteur des travaux, et non sur l'ensemble de la zone Na, pour plusieurs raisons : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution du document d'urbanisme vise uniquement à permettre la réalisation d'aménagements spécifiques dans un secteur précis, en réponse à une nécessité technique impérative (notamment en lien avec la sécurité civile et la lutte contre l'érosion côtière). L'étude a donc été proportionnée à cet objectif.</li> <li>• La prise en compte des enjeux écologiques est encadrée par d'autres dispositifs : La zone Na est déjà couverte par plusieurs documents (PPRI, PPRL), qui garantissent la préservation des milieux et la maîtrise des incidences paysagères et écologiques sur l'ensemble du territoire.</li> <li>• Pour chaque projet de travaux, les évaluations environnementales réglementaires (études d'impact, dossiers loi sur l'eau, évaluations d'incidences Natura 2000 si nécessaire) sont réalisées en fonction des caractéristiques du site et des enjeux identifiés.</li> </ul>

Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Vendays-Montalivet  
Mémoire en réponse de la collectivité suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

<b>Thèmes // Pièces concernées</b>	<b>Avis</b>	<b>Observations de la collectivité</b>
	<p>-Le cas échéant, la MRAe recommande de traduire les mesures à prévoir dans le règlement du PLU. Elle recommande en particulier d'y intégrer des dispositions pour assurer la préservation de la dune grise des côtes atlantiques et des espèces floristiques protégées associées situées en limite sud-est de la zone Na.</p>	<p>-La communauté de communes estime que les autorisations environnementales délivrées et le suivi des travaux prévus intègrent de manière satisfaisante les mesures nécessaires à la préservation de la dune grise des côtes atlantiques ainsi que des espèces protégées situées en limite sud-est de la zone Na.</p>

# **ANNEXE**

**Au mémoire en réponse à la MRAE**

**(informations et données destinées qui seront intégrées à la notice  
de présentation pour répondre aux remarques de la MRAE)**

**Analyse de la mise en comptabilité du PLU avec les autres plans et programmes et indicateurs de suivi sur les effets de la mise en comptabilité du PLU**

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer de façon synthétique comment la Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU s'articule avec les autres plans et programmes d'ordre supérieur.

Plans et programmes à considérer	Thématiques du plan	Portée géographique du plan	Portée juridique du plan vis-à-vis du PLU révisé
Schéma Régionale d'Aménagement et de Développement et d'Égalité des Territoires Nouvelle Aquitaine (SRADET)	Équilibres et résiliences territoriales	Régionale	Rapport de prise en compte
Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique (SCoT)	Aménagement équilibré du territoire	28 communes adhérentes du nord-est Gironde	Rapport de Compatibilité
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE)	Ressource en eau, milieux aquatiques et zones humides	Interrégionale : Bassin hydrographique Adour Garonne	Rapport de compatibilité
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes profondes de la Gironde (SAGE)		Départementale	Rapport de compatibilité et conformité avec les règles

**1. Le SRADET Nouvelle-Aquitaine (rapport de prise en compte)**

SRADET Nouvelle Aquitaine Approuvé en 2024	Objectifs et orientations
Rapport de prise en compte à démontrer pour le PLU mis en compatibilité	Priorités énoncées dans le SRADET : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner</li> <li>• Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services</li> <li>• Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets</li> <li>• Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique</li> </ul>

Le SRADDET est un « schéma de planification stratégique et prescriptif » qui a pour ambition de réussir collectivement les transitions écologiques, climatiques, sociales, économiques ou agricoles indispensables à notre territoire. »

La déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU vise à répondre aux priorités énoncées dans le SRADDET, notamment en ce qui concerne la protection de notre environnement naturel et la transition écologique. En autorisant des travaux pour la gestion du trait de côte et la consolidation de la colonne de la Vierge, qui subit les effets de l'érosion, cette modification permet de préserver des espaces naturels menacés tout en protégeant les infrastructures et les habitants. Cela contribue ainsi à l'objectif de protéger notre environnement naturel et notre santé, en minimisant les risques liés à l'érosion côtière. De plus, ces travaux s'inscrivent dans une démarche plus large visant à renforcer la résilience des territoires face aux enjeux environnementaux et climatiques, permettant à la fois de bien vivre dans les territoires et d'assurer un développement durable. Cette initiative permet également de lutter contre la déprise, en garantissant la sécurité des espaces et des biens, tout en favorisant la mobilité et l'accès aux services dans un cadre sécurisé et protégé.

## **2. Le SCOT Médoc-Atlantique (rapport de comptabilité)**

La loi ALUR de 2014 positionne le SCoT comme stratégique et intégrateur des politiques publiques. Il constitue le document de référence avec lequel notamment, les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

La commune de Vendays-Montalivet est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc-Atlantique approuvé le 22 février 2014.

Objectif du DOO	Chapitre du DOO	Comptabilité du projet
<p>VALORISER ET PRESERVER L'IDENTITE ET LES RESSOURCES PATRIMONIALES DU TERRITOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la biodiversité en lien avec les activités humaines qui assurent son maintien.</li> <li>• Valoriser le cadre de vie pour un développement adapté qui renforce le capital patrimonial.</li> <li>• Viser l'autonomie énergétique</li> <li>• Réduire les pressions des pollutions sur l'environnement par l'engagement de tous les acteurs du territoire</li> </ul>	<p>La procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU pour permettre des travaux de lutte contre l'érosion du trait de côte s'inscrit dans les orientations du SCOT en conciliant protection de l'environnement, résilience du territoire et développement durable. En permettant des interventions adaptées, le projet vise à préserver les espaces littoraux, essentiels à la biodiversité et au cadre de vie, tout en assurant la pérennité des activités humaines qui en dépendent. Il contribue également à la prévention des risques naturels en anticipant les effets du changement climatique et en limitant la vulnérabilité du territoire face à l'érosion du trait de côte. Le projet participe à la structuration du développement</p>
<p>PROTEGER LES HABITANTS DES RISQUES POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET DYNAMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une capacité d'accueil cohérente et compatible avec les enjeux climatiques et les risques naturels</li> <li>• Assurer et conforté la présence humaine</li> <li>• Organiser l'aménagement du territoire pour prévenir des risques naturels</li> </ul>	

<p>PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Asseoir le développement sur les richesses et les ressources du territoire</li> <li>• Organiser une offre foncière pour promouvoir une filière productive associée à l'innovation et dynamiser l'économie résidentielle</li> <li>• Promouvoir une économie circulaire</li> <li>• Optimiser l'accessibilité du territoire</li> </ul>	<p>territorial en veillant à son équilibre économique et écologique.</p>
---	--	--

### 3. Le SDAGE Adour-Garonne

<p><b>SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé en 2022</b></p>	<p><b>Objectifs et orientations</b></p>
<p>Rapport de comptabilité à démontrer pour le PLU mis en compatibilité</p>	<p>Sur le territoire de la commission territoriale Dordogne, le PDM du SDAGE identifie les enjeux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préserver les têtes de bassins-versants en vue de faciliter une gestion équilibrée des ressources sur le bassin ;</li> <li>2. Préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moules perlières, zones humides).</li> <li>3. Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques.</li> <li>4. Réduire les pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et traiter les pollutions ponctuelles d'origine individuelle ou collective.</li> <li>5. Gérer la ressource en eau dans une optique de satisfaction des usages prioritaires (eau potable) et économiques (loisirs nautiques).</li> <li>6. Restaurer les populations de poissons migrateurs</li> </ol> <p>Le SDAGE Adour-Garonne comprend 4 orientations fondamentales, déclinées chacune en plusieurs dispositions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7. Créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;</li> <li>8. Réduire les pollutions ;</li> <li>9. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;</li> <li>10. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.</li> </ol>

Sans entrer dans une analyse détaillée de chaque disposition du SDAGE, le projet de mise en compatibilité du PLU est jugé compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 car le PLU permet d'agir en faveur de la protection des milieux aquatiques et humides, en autorisant des actions visant à limiter l'érosion et en permettant de favorisant la résilience des écosystèmes côtiers, qui jouent un rôle clé dans la régulation des flux sédimentaires et la qualité des eaux.

Dans ce cadre, le projet de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU est compatible avec les objectifs d'état de la masse d'eau détaillé en partie 2.1.7 et avec les dispositions du SDAGE concernées par la procédure en cours.

#### **4. Le SAGE Nappes Profondes de Gironde**

<b>SAGE Nappes profondes de Gironde révisé en juin 2013</b>	<b>Objectifs et orientations</b>
Rapport de comptabilité à démontrer pour le PLU mis en compatibilité	Le SAGE Nappes profondes de Gironde présente les enjeux majeurs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Alimentation en eau potable ;</li><li>• Surexploitation de la nappe de l'Oligocène ;</li><li>• Surexploitation de la nappe de l'Eocène ;</li><li>• Surexploitation de la nappe du Crétacé supérieur ;</li><li>• Dépression piézométrique ;</li><li>• Dénoyage d'aquifères captifs ;</li><li>• Risques d'intrusion saline ;</li><li>• Piézométrie d'objectifs et de crise ;</li><li>• Volumes maximum prélevables ;</li><li>• Economies d'eau et maîtrise des consommations.</li></ul>

La déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU pour permettre des travaux de lutte contre l'érosion du trait de côte est compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde car elle n'aggrave pas les enjeux liés à la gestion des ressources en eau souterraine.

### Indicateurs de suivi

Conformément à l'article R. 151-3 6° du Code l'Urbanisme, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Indicateurs	Unité	Mesure T « zéro »	Fréquence	Disponibilité de la donnée	Source
Recul du trait de côte	Mètres	A comptabiliser à partir de la date d'approbation de la mise en compatibilité	Annuelle	Rapport annuel	Photographie aérienne
Qualité des milieux	-	A comptabiliser à partir de la date d'approbation de la mise en compatibilité	Annuelle	Analyses	Relevés
Enjeux naturalistes	-	A comptabiliser à partir de la date d'approbation de la r mise en compatibilité	Tous les 5 ans	Inventaires	Inventaire 4 saisons

Le suivi du recul du trait de côte doit être effectué une fois par an au printemps, et consiste :

- En un levé topographique sur la plage, à marée basse lors de marées de vives-eaux,
- En un levé topographique de la dune, permettant de couvrir le haut de plage, le pied de dune, le front et la crête.

Dans le cadre du présent projet, les données de ce suivi seront ainsi valorisées, et seront complétées par des levés topographiques spécifiques juste avant et après les opérations d'extraction/ rechargement :

- Sur les zones d'extraction, afin de s'assurer du disponible sédimentaire, puis de contrôler les volumes extraits et l'évolution des secteurs,
- Sur les zones de rechargement afin de contrôler les volumes rechargés et l'évolution des secteurs.

S'agissant de l'allongement de l'épi sud, le caractère évolutif de ce type d'ouvrage amènera à réaliser un levé topographique de l'ouvrage un an après. Ce délai permettra d'avoir une représentativité de l'ensemble des saisons et notamment des sollicitations hivernales. Une comparaison avec le levé réalisé immédiatement suite à l'exécution des travaux pourra ensuite être effectuée afin de juger de la bonne résistance de l'ouvrage.

Le suivi naturaliste devra être effectué **avec un inventaire 4 saisons tous les 5 ans**. Une attention particulière sera portée aux habitats naturels et la flore du cordon dunaire présent au Sud de l'épi Sud. Le suivi permettra d'appréhender l'évolution de l'état de santé et de la fonctionnalité des habitats et de la flore qui les composent.